



Réserve Naturelle **PLAINE DES MAURES**

FORMULAIRE DE DEMANDE D'AUTORISATION COMPLETE

**CERTAINS TRAVAUX PUBLICS OU PRIVÉS MODIFIANT L'ÉTAT OU L'ASPECT DE
LA RÉSERVE NATURELLE**

**LA MISE EN SÉCURITÉ DES ANCIENS SITES MINIRS MODIFIANT L'ÉTAT OU
L'ASPECT DE LA RÉSERVE**

**SURVOL INFÉRIEUR À 300M POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DANS LA
RÉSERVE NATURELLE**

**LES OPÉRATIONS FORESTIÈRES NON PRÉVUES DANS LE PLAN DE GESTION
APPROUVÉ DE LA RESERVE NATURELLE OU DANS UN DOCUMENT DE GESTION
APPROUVÉ EN CONFORMITÉ AVEC LES OBJECTIFS DE LA RESERVE
NATURELLE**

**L'EXPLOITATION AGRICOLE DE NOUVELLES PARCELLES AU PROFIT DE
PRATIQUES OU CULTURES TRADITIONNELLES**

**LES MODIFICATIONS SUBSTANTIELLES DES PRATIQUES D'EXPLOITATION ET
CHANGEMENTS DE NATURE DES CULTURES AU PROFIT DE PRATIQUES OU
CULTURES TRADITIONNELLES**

PRÉAMBULE

Le décret n°2009-754 du 23 juin 2009 portant création de la Réserve Naturelle Nationale de la Plaine des Maures (RNNPM) interdit et réglemente certains projets et activités dans son périmètre (le décret est consultable sur www.legifrance.fr).

Article 9 : Tout défrichement, quel qu'en soit l'objet et l'ampleur, est soumis à l'autorisation prévue par l'article L.332-9 du code de l'environnement, dans les conditions prévues aux articles R.332-23 à R.332-25 de ce code, sans préjudice de l'application du code forestier .

L'autorisation ne peut être délivrée que si l'impact du défrichement envisagé sur les espèces et les habitats s'avère compatible avec les objectifs de protection de la réserve, notamment ceux définis par le plan de gestion de la réserve, compte tenu notamment des mesures prévues pour réduire les atteintes qui leur seront portées ou y remédier, à moins qu'il n'existe aucune autre solution techniquement ou financièrement acceptable.

Article 10 : Sont interdits les travaux publics ou privés modifiant l'état ou l'aspect de la réserve. Peuvent toutefois bénéficier de l'autorisation spéciale prévue par l'article L.332-9 du code de l'environnement, dans les conditions prévues aux articles R.332-23 à R.332-25 de ce code, les travaux qui, modifiant l'état ou l'aspect de la réserve, ont pour objet :

- la création d'aménagements et équipements de prévention, protection et surveillance des forêts contre les incendies (article 10-II 1°),
- l'aménagement des routes existantes ainsi que des emplacements de stationnements nécessaires à l'encadrement de la fréquentation de la réserve (article 10-II 2°),
- la création et l'aménagement de pistes forestières. La création de pistes destinées à l'aéromodélisme est interdite (article 10-II 3°),
- la construction des bâtiments nécessaires aux activités agricoles, pastorales ou forestières (article 10-II 4°),
- la réalisation et la réhabilitation des installations d'assainissement collectif et des installations d'assainissement privés destinées au traitement des eaux usées non domestiques (article 10-II 5°),
- l'enfouissement et l'enlèvement des lignes électriques existantes (article 10-II 6°),
- la mise en sécurité des anciens sites miniers, après avis du conseil scientifique (article 10-II 7°),
- les travaux prévus dans le plan de gestion approuvé (article 10-III).

Article 12 : L'exploitation agricole de nouvelles parcelles est soumise à autorisation du préfet dans les conditions prévues par les articles R.332-23 à R.332-26 du code de l'environnement.

L'autorisation ne peut être délivrée que si l'impact de l'exploitation envisagée sur les espèces et les habitats s'avère compatible avec les objectifs de protection de la réserve, notamment ceux définis par le plan de gestion, compte tenu en particulier des mesures prévues par le pétitionnaire ou imposées par le préfet pour réduire les atteintes qui leur seront portées ou y remédier.

Les pratiques mises en œuvre sur les parcelles nouvellement exploitées peuvent être réglementées par le préfet après avis du conseil scientifique, notamment en ce qui concerne le débroussaillage et l'utilisation d'engrais, d'intrants et de produits phytosanitaires.

Les modifications de pratiques ou changement de culture modifiant l'état ou l'aspect de la réserve sont soumises à autorisation du préfet en application de l'article L.332-9 du code de l'environnement.

Ces modifications et changements ne peuvent être opérés qu'au profit de pratiques ou cultures traditionnelles dans la réserve ou lorsqu'ils contribuent à la réalisation des objectifs du plan de gestion de la réserve.

NB : Lorsque le défrichement a pour objet de permettre la réalisation des travaux permis par l'article 10 ou l'exploitation agricole d'une nouvelle parcelle prévus par l'article 12, les autorisations dont l'obtention est imposée par le décret sont sollicitées et instruites conjointement.

Article 14 : Les opérations d'exploitation forestière et les travaux forestiers modifiant l'état ou l'aspect de la réserve sont soumis à l'autorisation spéciale exigée par l'article L.332-9 du code de l'environnement.

(hors opérations et travaux prévus par le plan de gestion de la réserve approuvé ou dans un document de gestion forestière agréé selon les dispositions des articles L.122-7 et L.122-8 du code forestier)

Article 17-I : La circulation et le stationnement des véhicules motorisés sont interdits en dehors des voies ouvertes à la circulation.

Article 18-I : Le survol de la réserve à une hauteur inférieure à 300 mètres au dessus du sol est interdit.
II. Il peut être dérogé à cette interdiction pour la pratique de laéromodélisme, ainsi que, à titre exceptionnel, pour la réalisation de travaux effectués dans la réserve par une autorisation délivrée par le préfet.

CIRCUIT DU DOSSIER DE LA DEMANDE D'AUTORISATION

Étape n°1 – Compléter le formulaire et annexer les pièces obligatoires listées ci-après.

Étape n°2 – Envoi du dossier

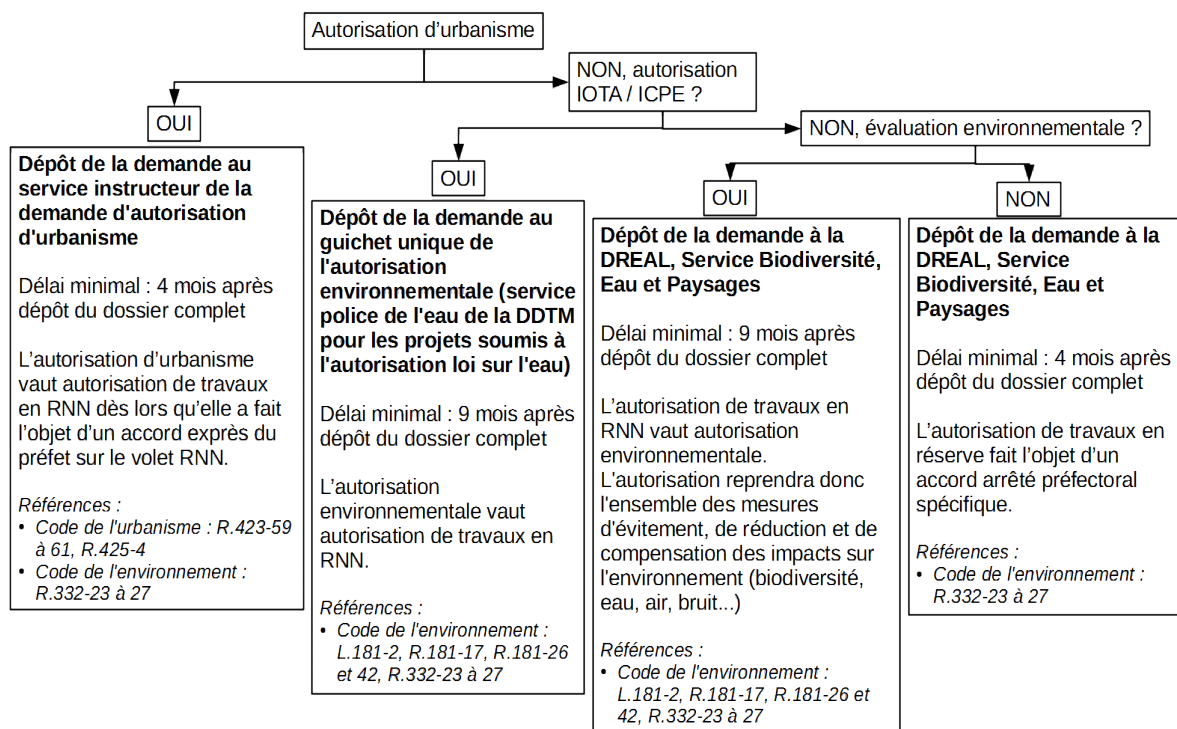
- par voie électronique à la DREAL (anthony.dubois@developpement-durable.gouv.fr) **ET** au gestionnaire de la réserve naturelle (rnn.plainedesmaures@snpn.fr)

ET

- par voie postale à la DREAL **OU** au service instructeur de l'éventuelle demande d'autorisation d'urbanisme **OU** au guichet unique de l'éventuelle autorisation environnementale.

Le délai d'instruction est de 4 à 9 mois. Il dépend des autres procédures réglementaires auxquelles le projet est soumis (cf. logigramme ci-dessous).

NB : il est conseillé de se rapprocher du gestionnaire de la réserve naturelle le plus tôt possible afin de bénéficier d'un accompagnement.



Étape n°3 – Instruction du dossier donnant lieu à d'éventuels échanges entre le service instructeur et le pétitionnaire.

Étape n°4 – Délivrance de l'arrêté préfectoral d'autorisation. Le pétitionnaire informe le gestionnaire de la réserve du commencement de l'opération au moins 15 jours avant et met en œuvre l'ensemble des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

PARTIE A REMPLIR PAR LE DEMANDEUR

1 – OBJET DE LA DEMANDE

Les travaux publics ou privés modifiant l'état ou l'aspect de la réserve naturelle suivants :

- ☐ Création d'aménagements et d'équipements de prévention, de surveillance et de lutte contre les incendies
- ☐ Aménagement des routes existantes ainsi que des emplacements de stationnements nécessaires à l'encadrement de la fréquentation de la réserve
- ☐ Création et aménagement de pistes forestières (hors création de pistes d'aéromodélisme)
- ☐ Construction des bâtiments nécessaires aux activités agricoles, pastorales ou forestières
- ☐ Réalisation et réhabilitation des installations d'assainissement collectif
- ☐ Réalisation et réhabilitation des installations d'assainissement privées des eaux usées non domestiques
- ☐ Enfouissement et enlèvement des lignes électriques existantes
- ☐ Mise en sécurité des anciens sites miniers
- ☐ Opérations forestières non prévues dans le plan de gestion approuvé de la réserve naturelle
- ☐ Opérations forestières non prévues dans un document de gestion agréé selon les dispositions des articles L.122-7 et 8 du code forestier
- ☐ Exploitation agricole de nouvelles parcelles au profit de pratiques ou cultures traditionnelles
- ☐ Modifications substantielles des pratiques d'exploitation et changements de nature des cultures au profit de pratiques ou culture traditionnelles
- ☐ Mise en sécurité des anciens sites miniers modifiant l'état ou l'aspect de la réserve
- ☐ Survol inférieur à 300m pour la réalisation de travaux dans la réserve naturelle

2 – IDENTIFICATION DU DEMANDEUR ET DES PERSONNES ASSOCIÉES

Identification de la personne physique ou morale responsable du projet

Nom :

Prénom :

Fonction :

Nom de la structure :

Adresse :

Complément d'adresse :

Code postal :

Commune / Pays (si étranger) :

Téléphone :

Fax :

Courriel :

A compléter en cas d'éventuel(s) prestataire(s)

Nom :

Prénom :

Nom de la structure :

Adresse :

Complément d'adresse :

Code postal :	
Commune / Pays (si étranger) :	
Téléphone :	
Fax :	
Courriel :	

3 – DESCRIPTION DU PROJET

Important, pour toute demande, joindre a minima les éléments ci-dessous dans un document annexe :

- un plan de situation permettant de situer précisément l'opération avec un fond IGN au 1/25000,
- la localisation : commune, section(s) et parcelle(s) cadastrales(s),
- un plan général des ouvrages à exécuter et des zones affectées par les modifications,
- le descriptif détaillé du projet (le déroulement des phases travaux et fonctionnement, les matériaux utilisés, leur acheminement et stockage, le devenir des matériaux remplacés et/ou retirés, la logistique matérielle et humaine, les zones de stationnement des engins utilisés durant les travaux, etc),
- le diagnostic écologique de la zone d'influence du projet s'appuyant sur la bibliographie et des sorties terrain,
- les mesures d'évitement, de réduction, de compensation et de suivi des impacts sur les milieux naturels, la faune et la flore,
- l'évaluation des impacts,
- la date et la durée des travaux,
- le cas échéant : le(s) nom(s) et l'autorisation du ou des propriétaire(s) concerné(s)

L'étude d'impact imposée au titre d'une autre réglementation peut tenir lieu d'étude d'impact complète au titre de la réserve naturelle si elle contient a minima les éléments listés ci-dessus.

Sans ces éléments, le dossier ne pourra être considéré comme complet et ne pourra de ce fait être instruit.

Description du projet

Intitulé du projet :

Commune(s) :

Section(s) et parcelle(s) cadastrale(s) :

Description synthétique du projet* :

Description synthétique des mesures d'évitement, de réduction, de compensation et de suivi* :

Date et durée des travaux :

****Ces éléments pourront être précisés dans un dossier annexe qui comprendra également l'intégralité des pièces listées ci-dessus***

4 – RESPONSABILITÉS

Le pétitionnaire assure la responsabilité pleine et entière du bon déroulement de son projet. La responsabilité du gestionnaire ne saurait être engagée en raison d'incident, d'accident, de vol et dommage de quelque nature que ce soit durant la phase de travaux et de fonctionnement. Il est de la responsabilité du porteur de projet d'anticiper et de prévoir les éventuelles mesures de santé et de sécurité inhérentes à l'activité envisagée.

5 – ATTESTATION

Je soussigné,

m'engage à :

- respecter les règles applicables dans l'enceinte de la réserve naturelle
- respecter les prescriptions formulées par l'autorité préfectorale
- prévenir le gestionnaire de la réserve naturelle de toute modification dans le déroulement de l'opération
- transmettre les données dans les conditions prévues ci-dessus
- m'engage à souscrire les assurances nécessaires à l'opération

Fait à :

Date :

Signature :



PARTIE A REMPLIR PAR LE SERVICE INSTRUCTEUR

Avis du gestionnaire de la RNNPM

Nature : Favorable ☐ Favorable sous réserve ☐ Défavorable ☐
Date :
Réserve(s) :

Avis du Conseil scientifique de la RNNPM

Nature : Favorable ☐ Favorable sous réserve ☐ Défavorable ☐
Date :
Réserve(s) :

Avis du Comité consultatif de la RNNPM

Nature : Favorable ☐ Favorable sous réserve ☐ Défavorable ☐
Date :
Réserve(s) :

Avis du ou des Conseils municipaux concernés

Nature : Favorable ☐ Favorable sous réserve ☐ Défavorable ☐
Date :
Réserve(s) :

Avis du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN)

Nature : Favorable ☐ Favorable sous réserve ☐ Défavorable ☐
Date :
Réserve(s) :

Avis de la Commission départementale de la nature, des sites et des paysages (CDNPS)

Nature : Favorable ☐ Favorable sous réserve ☐ Défavorable ☐
Date :
Réserve(s) :

Avis du Conseil national de la protection de la nature (CNPN)

Nature : Favorable ☐ Favorable sous réserve ☐ Défavorable ☐
Date :
Réserve(s) :